PRINCIPES SUR LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour avis et décision

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Ce document présente le projet de Principes sur la participation des entreprises aux activités du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) (annexe 1) conformément aux meilleures pratiques et aux normes de gouvernance des partenariats multilatéraux internationaux. Il comprend également un projet d'addenda à la Politique du GPE relative aux conflits d'intérêts (annexe 2). Le Conseil souhaite recevoir les contributions et observations des membres du Conseil au plus tard le 15 janvier 2016 pour permettre au GERF de parachever le document sur les Principes et les modifications apportées à la Politique du GPE relative aux conflits d'intérêts au plus tard le 15 février 2015. Le présent document précède la formulation d'une stratégie pour la participation du secteur privé aux activités du Partenariat mondial ; il ne doit toutefois pas être perçu comme étant la stratégie elle-même ni comme une partie de celle-ci. Une fois le Plan stratégique 2016-2020 du GPE approuvé par le Conseil, le Secrétariat et le groupe constitutif Secteur privé et fondations privées seront en mesure de démarrer le travail d'élaboration de cette stratégie. Ce document vise simplement l'objectif de traiter des exigences de base de bonne gouvernance des entreprises en vue de l'établissement de principes et règles de sauvegarde fondamentaux sur lesquels asseoir la participation du secteur privé.

Le nouvel Objectif de développement durable pour l'éducation et les problèmes liés à son financement ainsi que le nouveau Plan stratégique à venir du Partenariat mondial sont autant d'opportunités pour ce dernier d'exploiter les nombreuses ressources des milieux d'affaires, y compris ses compétences techniques, son soutien sur les plans du financement direct et de la sensibilisation, à la fois au niveau mondial et national. Il s'agit toutefois d'un domaine complexe pour lequel la nécessité de rendre des comptes et la transparence sont essentielles. Ces Principes sur la participation des entreprises et addenda à la Politique de conflit d'intérêts cherchent à établir des règles de base claires pour la participation des entreprises au sein du Partenariat mondial. Grâce à ces Principes, il sera possible d'établir un dialogue permanent avec les entreprises, à différents niveaux, afin d'identifier des domaines de collaboration spécifiques et mutuellement bénéfiques.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

BOD/2015/12-XX—<u>Principes sur la participation des entreprises et conflits d'intérêts :</u>

Le Secrétariat invite le Conseil d'administration à approuver la décision ci-après :

Le Conseil d'administration :

a. délègue son autorité au GERF en vue de parachever et adopter les Principes du GPE sur la participation des entreprises tels que présentés à l'annexe 1 du document BOD/2015/12 DOC 18 et la Politique relative aux conflits d'intérêts spécifique à la participation des entreprises telle que présentée à l'annexe 2 du document BOD/2015/12 DOC 18, au plus tard le 15 février 2016, après y avoir incorporé les contributions écrites des membres du Conseil ;
b. prend note de ce que le Secrétariat, en étroite collaboration avec le groupe constitutif Secteur privé et fondations privées, présentera un document relatif aux options possibles lors de la prochaine réunion en présentiel du Comité des stratégies et des politiques (SPC) en 2016 pour examen par le Conseil.

3. CONTEXTE

3.1 Les grandes entreprises prennent progressivement conscience de la crise de l'éducation que connaissent les pays en développement, la considèrent comme une menace croissante pour leurs activités et reconnaissent qu'elles ont un rôle à jouer pour la surmonter. Afin de s'adapter à cette situation positive et d'exploiter pleinement le potentiel de collaboration avec les milieux d'affaires, le GPE doit adopter une approche plus stratégique des relations de partenariat et de collaboration. Le GPE s'est engagé à travailler activement avec les milieux d'affaires pour relever les défis liés à l'éducation mondiale. En 2011, un nouveau siège a été créé au sein du Conseil du GPE afin de favoriser la participation du secteur privé et des fondations privées à la formulation des politiques du Partenariat mondial et de représenter les intérêts et la valeur ajoutée des entreprises et des fondations dans l'amélioration de l'éducation et des acquis scolaires. Comme souligné lors de précédentes discussions du Conseil du GPE, le secteur privé et les fondations privées représentent des communautés et des groupes d'intérêts très différents. Le présent document concerne uniquement le secteur privé, à savoir les entreprises en général. Une stratégie séparée relative à la participation du secteur privé sera élaborée après l'approbation du nouveau Plan stratégique du GPE par le Conseil et, le Secrétariat, en collaboration avec le groupe constitutif Secteur privé et fondations privées, présentera un document relatif aux options possibles au Comité des stratégies et des politiques en mai 2016.

3.2 Le groupe constitutif Secteur privé et fondations privées a demandé au Secrétariat, à l'automne 2014, d'aider à l'élaboration de principes de base sur la participation des entreprises aux activités du Partenariat. L'élaboration de ces principes devait précéder la formulation d'une stratégie de participation du secteur privé, qui serait conforme aux principes de bonne gouvernance de base et comparable à celle d'autres organisations et partenaires. Le Secrétariat a donc recruté un consultant spécialisé dans les alliances entre les entreprises et ayant une expérience de l'élaboration de principes de collaboration des entreprises avec des partenariats multilatéraux similaires dans plusieurs secteurs pour fournir des conseils professionnels sur l'élaboration de ces principes. Dans le cadre de ce travail, un certain nombre d'entretiens sur la collaboration du GPE avec les entreprises ont été réalisés avec l'équipe de direction du Secrétariat, plusieurs représentants du secteur privé et de fondations, et des partenaires clés.

3.3 Le projet ci-joint de principes et les modifications apportées à la Politique du GPE relative aux conflits d'intérêts constituent le résultat d'un travail utile et détaillé entrepris par le GERF lors de sa réunion de novembre 2015 (GERF 2015/11 DOC 06). Le GERF a notamment relevé ce qui suit:

- ✓ s'entendre sur un ensemble de lignes directrices qui facilitent une participation plus poussée du secteur privé
- ✓ être plus précis sur l'intérêt commun du GPE et des milieux d'affaires
- ✓ mieux faire ressortir et définir les priorités
- ✓ revoir la rédaction du document pour présenter certaines formulations de manière plus positive

3.4 Le Secrétariat considère comme allant de soi qu'une collaboration et un partenariat accrus avec le monde des entreprises, la philantropie et les fondations sont des éléments à la fois souhaitables et nécessaires. Tous ont beaucoup à apporter au Partenariat, mais à ce jour, leur participation en termes de soutien à la vision, aux buts, aux objectifs et aux idéaux du Partenariat, n'a pas suffisamment été promue. Il ne fait pas de doute que cette participation est diversifiée et varie d'un pays à un autre et d'un sujet à un autre. Beaucoup reste à faire pour étudier cette question et identifier les points d'entrée les plus appropriés. Cette question n'est toutefois pas l'objet du présent document ni ne s'inscrit dans le champ de celui-ci. Elle est tout simplement reconnue comme étant une priorité pour 2016.

4. MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

4.1 Conformément à la pratique courante, les partenariats multilatéraux doivent établir une série de principes qui préconisent une collaboration prudente avec les entreprises. La formulation de ces

principes respecte les normes mondiales régissant les partenariats multilatéraux. Ces normes renforcent le cadre de gouvernance du Partenariat mondial. *Références : principes de l'UNICEF sur les droits de l'enfant et les entreprises http://www.unicef.org/csr/12.htm, Les lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé* http://www.un.org/en/ethics/pdf/Guidelines-on-Cooperation-with-the-Business-Sector.pdf*, et http://www.theglobalfund.org/en/search/?q=corporate+engagment+principles*

4.2 Le GPE n'a pas encore exploré tout le potentiel des relations de partenariat et de collaboration avec le secteur des entreprises. Le Partenariat mondial cherche à renforcer et à clarifier sa collaboration avec les entreprises. Ces principes qui ont été demandés par le groupe constitutif Secteur privé et fondations privées constituent la prochaine étape de ce processus.

5. ÉTAPES SUIVANTES

5.1 Les membres du Conseil sont invités à fournir leurs remarques et observations écrites concernant les Principes sur la participation des entreprises et modifications apportées à la Politique relative aux conflits d'intérêts au plus tard le 15 janvier 2016.

5.2 Le Conseil délègue son autorité de prise de décisions au GERF en vue de parachever le document concernant les Principes sur la participation des entreprises et apportées à la Politique relative aux conflits d'intérêts, y compris les observations du Conseil, au plus tard le 15 février 2016

5.3 Le Secrétariat, en étroite collaboration avec le groupe constitutif Secteur privé et fondations privées, élaborera un document sur les choix possibles d'une stratégie de participation du secteur privé pour examen par le Comité des stratégies et des politiques en mai 2016.

6. CONTACTER

Charles Tapp (ctapp@globalpartnership.org) ou Lydia Murimi (lmurimi@globalpartnership.org) pour de plus amples informations.

7. ANNEXES

7.1 Annexe 1 – PROJET de Principes sur la participation des entreprises

Annexe 2 - PROJET de modifications apportées à la Politique du GPE relative aux conflits d'intérêts.

ANNEXE 1 : PROJET DE PRINCIPES DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION SUR LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES

Définitions et portée

Les présents principes s'appliquent aux entreprises et institutions commerciales. Ils ne s'appliquent pas aux fondations sans but lucratif, qui sont quant à elles soumises à d'autres principes et politiques du GPE, y compris à la Charte du GPE.

Ces principes concernent la participation des entreprises au sein du Partenariat mondial plutôt que dans le secteur de l'éducation en général.

Ils doivent être lus en conjonction avec la Charte du GPE, la politique relative aux conflits d'intérêts du GPE, le processus d'adhésion des membres du GPE, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Plan stratégique du Partenariat mondial pour l'éducation 2016-2020 établit les principes et valeurs suivants pour l'ensemble du Partenariat (sous réserve d'adoption par le Conseil) applicables à tous les partenaires :

1) L'éducation considérée comme un droit de l'homme et un facilitateur des autres droits.

2) La concentration des ressources sur l'équité, l'inclusion et les plus vulnérables.

3) L'appropriation par les pays sur la base d'une concertation inclusive et efficace sur les politiques à mener.

4) La liaison de l'aide à la participation et à la performance des pays et aux besoins identifiés à l'échelle nationale.

5) L'amélioration de l'efficacité du développement par l'harmonisation et le recours à des modalités alignées sur les systèmes nationaux.

6) La responsabilité mutuelle et la transparence accrue au sein du Partenariat.

7) Des partenariats sans exclusive, moyens efficaces d'obtention de résultats en matière de développement.

La coopération des entreprises avec le Partenariat mondial à l'échelle internationale diffère de la collaboration à l'échelon des pays. À l'échelle mondiale, les entreprises, par l'intermédiaire du représentant du secteur privé au sein du Conseil du GPE, aident à assurer la gouvernance du GPE, à soutenir les actions de sensibilisation, à contribuer aux politiques mondiales et, potentiellement, à fournir un appui financier. À l'échelon national, la participation des entreprises varie en fonction de

la situation particulière du pays en question. À titre d'exemples, le GPE peut coopérer avec des chambres de commerce, des groupes ou réseaux d'associations d'entreprises comme UN Global Compact, Global Business Coalition for Education, qui promeuvent le rôle des entreprises dans l'éducation. La coopération avec les entreprises à l'échelle régionale impliquant plusieurs pays est également possible.

Principes directeurs

Les principes relatifs à la participation des entreprises sont proposés ci-après :

Redevabilité et équité	Les enfants sont les bénéficiaires ultimes de toutes les activités du Partenariat mondial. Il est de ce fait attendu de tous les partenaires, notamment des entreprises, une éthique de responsabilité et une équité des plus élevées.
Renforcement des systèmes	Le GPE aide les pays à renforcer leurs systèmes éducatifs. Le monde des entreprises peut contribuer au dialogue global sur la planification du secteur et aider les pays à cerner les compétences et capacités auxquelles ils peuvent avoir accès pour relever les défis liés spécifiquement au système éducatif, par exemple en veillant à aligner les programmes d'études sur les besoins du marché de l'emploi.
Acquis mesurables	Les activités de collaboration du GPE avec les entreprises contribuent à l'obtention d'acquis durables et mesurables dans un ou plusieurs des domaines suivants : équité, apprentissage de qualité et systèmes éducatifs nationaux renforcés.
Transparence	Le GPE mène toutes ses opérations dans la transparence. Les informations concernant les activités de collaboration avec le monde des entreprises seront mises à la disposition du public sur le site Internet du GPE.
Propriété intellectuelle	Toute connaissance, activité technique ou recherche issue d'une collaboration entre le GPE et le secteur privé sera mise gratuitement à la disposition du public.
Soutien aux pouvoirs publics	Les entreprises peuvent jouer un rôle important dans le renforcement du rôle des pouvoirs publics en tant que garants des systèmes éducatifs et des services, en particulier pour les pauvres.

Avantages des investissements	Les investissements dans les systèmes éducatifs, y compris ceux réalisés par des entreprises, présentent des avantages pour tous les secteurs de la société à long terme : un meilleur niveau de vie, une réduction de l'incertitude, une économie plus solide et un nombre accru de citoyens, producteurs, consommateurs et employés qualifiés.
Action au-delà de la philanthropie	L'investissement social stratégique des entreprises offre la possibilité de renforcer fondamentalement les entreprises tout en apportant une contribution à la société. En plus de la philanthropie, les entreprises peuvent mettre à contribution leur expertise, leur influence, de l'innovation, des réseaux, de l'expérience et de l'esprit d'entreprise afin de relever les défis complexes liés à l'éducation dans les pays en développement.
Avantages mutuels	Les partenariats avec le secteur privé, qui tirent parti des capacités complémentaires des entreprises et du Partenariat mondial pour s'attaquer aux grands problèmes de l'éducation, doivent présenter le potentiel voulu pour obtenir des résultats scolaires ; ils ne seront pas basés sur des opportunités ou avantages commerciaux directs.

ANNEXE 2 : POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION (SPÉCIFIQUE AUX ENTREPRISES)

Éviter les conflits d'intérêts : lignes directrices applicables à la collaboration avec les entreprises

Afin de préserver l'intégrité de ses opérations et de son image de marque, le Secrétariat du GPE doit s'assurer qu'il collabore uniquement avec des sociétés réputées et responsables[1] qui partagent la vision et la mission du Partenariat mondial.

Le Partenariat mondial ne fait la publicité ni n'approuve aucun produit, service ou méthodologie et ne facilite pas les prises de contact à des fins de sollicitation.

La politique relative aux conflits d'intérêts du GPE est disponible sur son site Internet et tous les membres du conseil et des comités sont tenus de la signer. La section suivante contient d'autres notes de clarification sur les potentiels conflits d'intérêts liés à la participation des entreprises aux activités du Partenariat mondial.

Définition

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une entreprise membre existant ou potentiel du Partenariat mondial pour l'éducation utilise sa position pour promouvoir ses propres intérêts, les intérêts d'une institution à laquelle elle est affiliée ou ceux d'un associé de façon à désavantager ou à exclure les autres ou de toute autre manière qui soit nuisible à l'efficacité globale des programmes et du mode de fonctionnement du GPE.

Éviter les conflits d'intérêts

Dans le cadre de ses partenariats, le GPE applique une vision élargie de l'éthique qui va au-delà de la simple définition du terme « conflit d'intérêts ». Toute participation doit être de bonne foi et une entreprise ne doit en aucun cas chercher à utiliser sa position en tant que partenaire du GPE, sa relation avec le GPE ou les connaissances et les informations qu'elle a acquises dans le cadre de sa relation avec le GPE pour obtenir un avantage commercial direct.

Exemples de conflits d'intérêts

Lorsqu'une entreprise cherche à utiliser sa position en tant que membre du GPE pour :

- influencer les décisions du GPE à son avantage ou qu'elle cherche une relation d'affaires favorable avec le GPE ;
- utiliser les informations reçues dans le cadre des réunions du GPE afin d'obtenir des contrats en dehors des canaux officiels de passation de marchés, par exemple dans le cadre d'une offre de biens et de services dans le secteur de l'éducation ; ou

[1] En cas de doute, les termes « réputées et responsables » seront définis par le GERF.

- suggérer que le Partenariat mondial pour l'éducation fasse la publicité de ses produits ou services.

Les entreprises sont tenues de communiquer tous les intérêts significatifs qui pourraient mettre d'autres groupes constitutifs en situation de conflit ou constituer une atteinte à la réputation en raison de la perception d'une influence indue de l'entreprise sur le GPE ou ses groupes constitutifs. Un intérêt significatif désigne le fait d'être une partie à un contrat ou d'être directement impliqué dans une transaction pour l'offre de biens et de services à une organisation financée par des dons du GPE.

Obligation de divulgation

Les partenaires potentiels doivent divulguer tout conflit d'intérêts significatif. Lorsque des conflits d'intérêts clairs sont identifiés, le Secrétariat du GPE prend les mesures appropriées, qui peuvent aller jusqu'à la déclination du partenariat ou de la contribution. Ces mesures peuvent également s'appliquer aux conflits d'intérêts perçus.

Absence de divulgation

Si le GPE apprend qu'une entreprise n'a pas divulgué un intérêt ou un problème significatif (tel que défini dans les obligations de divulgation ci-dessus) au moment où sa relation avec le GPE a été établie :

- le GPE devra informer l'entreprise de ce fait et lui donner la possibilité de répondre ; et
- lorsque l'absence de divulgation appropriée est confirmée, le GPE prendra les mesures les plus adaptées qui peuvent inclure, si nécessaire, la rupture ou la redéfinition de la relation avec l'entreprise et la publication d'une annonce publique à ce sujet.